FORMATION LICENCE AGENT

FFF

REGLES DE PROCEDURE DU TRIBUNAL DU FOOTBALL

I.FONCTIONNEMENT

Introduction

Tribunal du football : Le tribunal du football (TDF) est composé de 3 chambres :

- **Chambre du Statut du Joueur (CSJ)**
- **Chambre de résolution des Litiges (CRL)**
- **Chambre des Agents**

Compétence : En cas d'incertitude concernant la compétence d'une chambre, le Président du TDF sera compétent pour trancher.

1.Composition

Composition CRL : Elle est constituée de :

- **1 Président**
- **2 VP (sur proposition de la FIFA après consensus des représentants de joueurs et clubs)**
- **15 représentants de joueurs (désignés sur proposition des associations de joueurs)**
- **15 représentants de clubs (désignés sur proposition des AM, clubs et ligues)**

Composition CSJ : Elle est constituée de :

- **1 Président**
- **1 VP**
- **Nombre de membres nécessaire décidé par le Conseil (sur proposition des AM, CFD clubs, ligues et joueurs)**

Composition Chambre des Agents : Elle est composée de :

- **1 Président**
- **1 VP**
- **Nombre de membres nécessaire décidé par le Conseil (sur propositions des AM, CFD, clubs, ligues, joueurs et agents)**

Vacance de poste : En cas de vacance de poste, la FIFA peut désigner un remplaçant pour la durée du mandat restant.
Le président de la CRL ou CSJ remplace le Président du TDF en cas d'absence.

Copyright 2025 - Tous droits réservés - Formation licence FFF School

Exemple : Un joueur nigérian a été enregistré auprès du club des « Sunshine Stars FC » de 2019 à 2022, durant cette période il a été prêté au club de « Rivers United FC » pour l'année 2020. En 2023, il est muté définitivement dans le club de « Gagnoa » en Côte d'Ivoire.

Dans ce cadre, le club des « Sunshine Stars FC » se voit rétribuer des indemnités de formation mais pas le club de « Rivers United », qui s'aperçoit que le prêt n'a pas été mentionné dans le passeport électronique, et que pour ces raisons le club de « Gagnoa » refuse de verser ces indemnités au club de « Rivers United ».

Ainsi, le club de « Rivers United » n'a pas pris part à la procédure d'examen du passeport électronique du joueur, il estime être lésé par les informations saisies par le nouveau club et considère qu'il peut prétendre à une rétribution de formation. Ainsi, il pourra saisir la CRL.

5.Litiges relatifs à l'indemnité de formation ou au mécanisme de solidarité entre des clubs de fédérations différentes et non régis par le Règlement de la Chambre de Compensation de la FIFA.

Exemple : Villareal et Mayence sont en litige du fait que Villaréal doit verser l'indemnité mais ne la verse pas. La CRL sera compétente. Mais si Villaréal a délibérément violé le règlement en ne versant pas l'indemnité. L'affaire pourra être renvoyée devant la commission de discipline, qui sera compétente pour sanctionner le club.

6.Litiges relatifs à l'indemnité de formation ou au mécanisme de solidarité entre des clubs de même fédération et non régis par le Règlement de la Chambre de Compensation de la FIFA.

Exemple : Moussa Diaby formé au PSG, est transféré du Bayer Leverkusen à Rennes pour une indemnité de 45M€. Rennes sera redevable d'une indemnité liée au mécanisme de solidarité aux différents clubs ayant formé le joueur dont le PSG.

Admettons que Rennes ne verse pas d'indemnité, le PSG pourra agir devant la CRL bien que le litige concerne deux clubs d'une même association.
Mais le fait que le litige comporte un caractère international avec le transfert international rend possible l'action (entre France et l'Allemagne).

Statue : La CRL statue :

À juge unique : lorsque la réparation demandée est inférieure 200 000 USD

À minimum 3 juges :

- **Lorsque la réparation demandée est supérieure ou égale à 200 000$**
- **Lorsque l'affaire soulève des questions juridiques complexes**

Dans ce dernier cas, le Président ou le VP sera compétent pour trancher seul l'affaire**.**

Copyright 2025 - Tous droits réservés - Formation licence FFF School

Avance de frais :

ESTIMATION VALEUR LITIGE	FRAIS DE PROCÉDURE FIXES	AVANCES DE FRAIS FIXES
< 50K $	5K $	1K $
Entre 50 et 100K $	10K $	2K $
Entre 100K et 150K $	15K $	3K $
Entre 150K et 200K $	20K $	4K $
> 200K	25K $	5K $

Règlement : C'est la chambre compétente qui décide qui règle quoi. Les frais sont réglés par une partie si elle demande les motifs ou si les motifs sont notifiés dans la décision.

Les frais sont à régler dans un délai de 10 jours à compter de la notification des motifs. La preuve de paiement doit être envoyé dans le même temps, dans le délai de 10 jours.

Si une partie renonce à demander les motifs les frais de procédures sont supprimés.

Dépens : Les dépens sont des frais de justice. Chaque partie supporte ses frais et on ne peut pas condamner une partie à régler les frais de l'autre.

4.Mise en œuvre des décisions et conséquence du non-paiements des montants

Paiement effectué : On estime qu'une partie a effectué le paiement dû lorsqu'elle a versé l'intégralité de la somme ainsi que les intérêts.

Impayé : En cas d'impayé du montant dû, les sanctions sont :

Contre un club **:** Interdiction de recruter des nouveaux joueurs jusqu'au paiement des sommes dus avec un maximum de 3 mercatos consécutifs.

Contre un joueur **:** Suspension de matchs officiels jusqu'au paiement des sommes dus avec un maximum de 6 mois.

Contre un entraineur **:** Suspension de matchs officiels jusqu'au paiement des sommes dus avec un maximum 4 mois.

Exception de sanction : Cependant, ces sanctions ne sont pas applicables si la FIFA :

- **A imposé une sanction sportive dans un cas de juste cause ou d'arriéré de paiement**
- **A été informé que le club débiteur est insolvable et se trouve dans l'impossibilité légale de payer actuellement**

Copyright 2025 - Tous droits réservés - Formation licence FFF School